

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SCI Les Gravières en Rosset
de régulariser la situation administrative de son établissement situé à AMBRONAY**

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1, L.512-8, L.512-12-1, L.512-20, L.514-5, R 511-9, R 512-47 et R 512-66-1;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment la rubrique n°2716 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 septembre 2015 , suite à une visite effectuée sur le site de la SCI Les Gravières en Rosset à AMBRONAY le 22 septembre 2015 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 30 septembre 2015 transmettant à la SCI Les Gravières en Rosset, son rapport, suite à la visite du 22 septembre 2015 ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;
- VU l'absence de réponse de la SCI Les Gravières en Rosset suite à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection susvisée, la présence d'un dépôt de déchets verts sur le terrain cadastré section ZS – parcelle 30 au lieu-dit « Combe Melon » sur le territoire de la commune d'AMBRONAY, a été constatée ;

CONSIDERANT que le terrain cadastré section ZS – parcelle 30 au lieu-dit « Combe Melon » sur le territoire de la commune d'AMBRONAY, appartient à la société SCI Les Gravières en Rosset ;

CONSIDERANT que le transit/regroupement de déchets verts est une installation classée au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que la SCI Les Gravières en Rosset n'a pas déposé la déclaration requise pour l'exploitation d'une installation de transit/regroupement de déchets verts sur le territoire de la commune d'AMBRONAY, cadastré section ZS – parcelle 30 au lieu-dit « Combe Melon » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure la SCI Les Gravières en Rosset de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La SCI Les Gravières en Rosset, dont le siège social est situé à AMBRONAY – RD 1075, est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son installation transit/regroupement de déchets verts située à AMBRONAY lieu-dit "Combe Melon", parcelle cadastrée section ZS n°30, de régulariser sa situation administrative, en déposant dans un **délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté** soit :

- un dossier de déclaration établi conformément aux dispositions de l'article R 512-47 du code de l'environnement ;
- un dossier de cessation d'activité en situation irrégulière décrivant les mesures prévues à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

L'exploitant fera connaître **dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté**, laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Article 2 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure pourra entraîner, conformément aux dispositions de l'article L 171-7 du code de l'environnement, l'application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement précité ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie d'AMBRONAY pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 4 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'**un an** à compter de l'affichage de l'arrêté

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

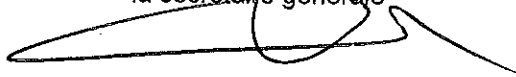
- à la SCI Les Gravières en Rosset – RD 1075 – 01500 AMBRONAY

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'AMBRONAY,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 NOV. 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU